

PROJET EDUCATIF

SERVICE ENFANCE JEUNESSE



COMMUNE DE DANGE-SAINT-ROMAIN

5, Place de la Promenade 86220 Dangé Saint Romain
05.49.86.40.01 - contact@dangesaintromain.fr



SOMMAIRE

I - L'Organisateur, la Commune de DangéSaint Romain	3
II – Les Intentions Educatives	4
III – Les Moyens Développés	5

I. L'ORGANISATEUR, LA COMMUNE DE DANGE- SAINT-ROMAIN

La Commune de Dangé Saint Romain est située au nord du département de la Vienne, elle a intégré depuis le 01 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

La commune de Dangé Saint Romain a accepté, par délibération du 20/10/2016, d'exercer la compétence ALSH pour les communes de l'ex-territoire des Portes du Poitou.

Elle comprend les communes de :

ANTRAN, BUXEUIL, DANGE SAINT ROMAIN, INGRANDES SUR VIENNE, LEIGNE SUR USSEAU, LES ORMES SUR VIENNE, LEUGNY, MONDION, OYRE, PORT DE PILES, SAINT CHRISTOPHE, SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS, SAINT REMY SUR CREUSE, USSEAU, SÉRIGNY, VAUX SUR VIENNE, et VELLECHES.

La commune de Dangé saint Romain exerce de plein droit la compétence enfance jeunesse, en lien avec un comité de pilotage intercommunal dans les domaines suivants :

- Organisation et gestion d'accueil et d'animations pour les enfants de 3 à 18 ans :
 - des accueils extrascolaires durant les vacances scolaires
 - des accueils périscolaires les mercredis et vendredis
- Soutien aux associations, en particulier à l'Association des Jeunes d'Ici (AJI) dans le cadre d'un conventionnement avec le comité de pilotage.

II. LES INTENTIONS EDUCATIVES

Consciente de l'importance de la place des jeunes dans la vie locale, la Commune a mis en place un comité de pilotage composé d'élus référents des communes de l'ex Communauté de Communes, qui, en concertation avec les acteurs jeunesse, a élaboré un nouveau projet éducatif et y a édicté les intentions éducatives qu'elle souhaite voir développer sur son territoire.

Le Projet Educatif repose ainsi sur 7 grands principes :

- Développer l'autonomie des enfants et des jeunes dans le respect des besoins et caractéristiques de chaque âge.
- Favoriser la tolérance, la solidarité, l'expression et développer le respect de soi et des autres.
- Favoriser les échanges intergénérationnels.
- Rendre l'enfant et/ou l'adolescent citoyen par l'apprentissage, l'expérimentation.
- Favoriser et accompagner l'accès au plus grand nombre aux activités culturelles, physiques et de loisirs.
- Permettre à l'enfant d'être cœur du projet (besoin, rythme, envie...).
- Découvrir et utiliser les ressources du territoire en favorisant sa découverte.

Ce projet s'inscrit dans une phase de développement autour de trois axes :

- Offrir des accueils accessibles à tous avec une politique tarifaire adaptée,
- Accueillir les enfants/jeunes de 3 à 18 ans,
- Etre au plus proche de la population par la mise en place de transport.

III. LES MOYENS DEVELOPPES

Notre territoire possède de nombreux atouts pour développer une politique jeunesse adaptée aux besoins et aux envies des enfants et des jeunes.

Les ALSH :

Agréés par la Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et la Protection Maternelle et Infantile (Service petite enfance du Conseil Départemental de la Vienne).

- ALSH de Dangé-Saint-Romain (3-11 ans).
- ALSH d'Ingrandes-sur-Vienne (3-11 ans).
- ALSH de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (3-11 ans).
- ALSH de Dangé-Saint-Romain – CAP JEUNES (11-18 ans)

Les ressources financières :

La collectivité met à disposition des moyens financiers conséquents et adaptés à chaque structure afin de pouvoir répondre de manière adéquate aux demandes du public tout en conciliant une fiscalité adaptée aux réalités économiques.

Les ressources humaines :

La collectivité met à disposition des structures du personnel compétent et diplômé afin de répondre aux problématiques de terrain et à la réglementation en vigueur. Chaque structure a un directeur dédié et des animateurs en fonction des capacités de chaque site.

Avec le BAFA citoyen, la collectivité entend donner les moyens aux jeunes de se former aux métiers de l'animation.

Tarifs en fonction des QF

Pour répondre à la demande des partenaires financiers et notamment de la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, la collectivité a mis en place des tarifs en fonction du quotient familial afin de permettre à tous de pouvoir fréquenter les accueils.

Partenariat

La commune a contractualisé avec la CAF, la MSA et le Conseil Départemental :

- Prestations de Service Ordinaire (prestation horaire)
- Convention ALOE (aide au quotient inférieur à 700)
- Bonus Territoires
- Conventions territoriales globales
- Plan Educatif De Territoire – Plan Mercredis
- Aides aux vacances (aide au quotient inférieur à 450)
- Chèques vacances ANCV

